



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 30 novembre 2015

Etat de présence

L'an deux mille quinze, le trente du mois de novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cellieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de son Maire : Monsieur Alain VERCHERAND

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BESSON-FAYOLLE Corinne, DAMIZET Ludovic, BONJOUR Gérard, REY André, *Adjoint au maire*, SOUBEYRAND Daniel, *Conseiller municipal délégué*, BOULAT Françoise, CUISNIER Brigitte, CHARDON Christiane PEYRATOU Valérie, THIVILLIER Joël, MARAS Louis, PEREZ Francis, *conseillers municipaux*.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs BUSSON Eliane, FRANCIA Muriel, GOY Nathalie, GRANOTTIER Jean Yves, JACOB Aline, TARDIEU Marc.

Date de la convocation : 21 novembre 2015

Secrétaire de séance : M. DAMIZET Ludovic.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion précédente, qui est approuvé à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

1. Plan Local d'Urbanisme (PLU) : arrêt du projet avant enquête publique

Corinne BESSON-FAYOLLE fait part du travail réalisé par le bureau d'études EPURES. Après un long cheminement, l'arrêt du projet est une étape importante de la phase juridique et administrative. Le projet, une fois adopté par le Conseil municipal, sera soumis aux personnes associées, à savoir le préfet, Saint-Etienne Métropole, les chambres consulaires et d'agriculture, les communes voisines. Elles ont trois mois pour faire part de leur avis, avant le lancement de l'enquête publique, phase pendant laquelle la population pourra consulter le projet. La procédure n'est donc pas encore terminée.

Les modalités de concertation préalables à l'arrêt du projet ont été respectées :

La concertation s'est effectuée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision, notamment par un travail avec le monde agricole, le monde associatif. Deux réunions publiques ont eu lieu à deux phases importantes : au moment de la phase d'élaboration du projet de révision du PLU avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées et lors de la définition du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Monsieur le Maire rappelle également les modalités de la concertation définies dans la délibération du conseil municipal du 23 octobre 2008, qui sont les suivantes :



- 1) des informations régulières sur le site internet de la commune
- 2) une ou 2 réunions publiques
- 3) le recueil des observations du public sur un registre

Le bilan qui peut être tiré de la concertation est le suivant :

Les informations mises à disposition du public

Sur le site internet de la Commune et dans les bulletins municipaux

Réunions publiques

Deux réunions publiques ont été organisées, le 16 novembre 2012 et le 25 novembre 2013.

La première réunion a réuni environ 80 personnes. Ont été présentées :

- les étapes d'une procédure de révision du PLU
- les documents supra-communaux à prendre en compte lors d'une révision de PLU
- le diagnostic du territoire communal

La seconde réunion a permis de présenter le PADD.

Des demandes de précision et des points de vue ont été formulés au cours de la réunion, notamment à propos des documents supra-communaux ainsi que le rôle de la commune dans la procédure. Des réponses et précisions ont été apportées par les élus.

La réunion publique du 16 novembre 2012 a permis de présenter le projet politique de la commune en matière d'aménagement du territoire, la réduction des espaces constructibles.

Le recueil des observations du public

43 observations ont été adressées à la mairie par mail ou par courrier, ou déposées sur le registre mis à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Sur ces 43 observations, aucune demande n'a pu être prise en compte, car ne correspondant pas aux objectifs du projet de PLU. Aussi, la commune invite lesdites personnes à se rendre à l'enquête publique pour consulter le projet de PLU arrêté et formuler leur demande au commissaire enquêteur.

L'idée repose sur une stabilisation du nombre d'habitants à Cellieu ; il convient de faire vivre le village, tout en maintenant les zones agricoles et le renfort du secteur bâti en remplissant « les dents creuses ». Enfin, il est nécessaire d'être en accord avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le Plan Local d'Habitat (PLH).

Le rythme de croissance de la commune se situe à six nouveaux logements par an ; cependant, les réhabilitation ou annexes restent possibles.

Le Maire ajoute que des emplacements sont réservés notamment autour de la mairie pour les services et activités économiques et sociales. Par ailleurs, la zone artisanale est en bonne voie. Enfin, le document de PLU peut encore évoluer.

Louis MARAS fait part de la commission agricole qui s'est tenue à Saint-Etienne Métropole. Deux thèmes s'en dégagent : la protection de l'eau et la biodiversité. Des aides peuvent être accordées en faveur des projets liés à l'environnement, comme les dossiers PAC pour les arboriculteurs.



Corinne BESSON-FAYOLLE termine sa présentation en indiquant qu'actuellement, le POS compte 145,6 hectares en zone urbaine, soit 12 %. De la superficie de la Commune ; le futur PLU prévoit 101,6 hectares, soit 8,4 %.

Le zonage du PLU s'accompagne de documents annexes, tels que les listes de servitudes (minières, archéologiques ..) et la nécessaire consultation de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles).

Enfin, les modes doux sont à l'étude : ce sont des chemins piétonniers clairement identifiés.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 23 octobre 2008 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 25 novembre 2013,

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que la concertation a été mise en œuvre selon les modalités prévues,

Considérant les observations formulées au cours de la période de concertation et qui n'appellent pas de modification du projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande,

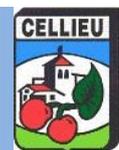
Où cet exposé, et en avoir délibéré,

le conseil municipal,

A la majorité (11 voix pour

et 2 Abstentions, Gérard BONJOUR ET Valérie PEYRATOU)

- **DECIDE** d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune de CELLIEU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DECIDE** de tirer le bilan de la concertation et approuve ce bilan,
- **DECIDE** de soumettre le projet pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme :
 - au Préfet
 - au Président du Conseil Régional
 - au Président du Conseil Départemental
 - au président du Syndicat Mixte du Scot Sud Loire
 - au Président de Saint-Etienne Métropole



- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Etienne Montbrison
 - au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire
 - au Président de la Chambre d'Agriculture de la Loire
- **DECIDE** de soumettre le projet pour avis aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et aux associations agréées qui en ont fait la demande,

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois.

Gérard BONJOUR explique sa décision de s'abstenir car trop de terrains constructibles sont enlevés et que Cellieu, en conservant les règles de surface, aurait pu continuer de croître régulièrement (1 % par an), sans que cela ne représente une explosion démographique. Il n'y a pas de pression excessive sur les terrains agricoles et nombre de parcelles sont incultes. Avec les nouvelles règles de densification, ce ne sera plus le même village.

Il tient cependant à préciser son respect pour le travail accompli par le groupe sur l'élaboration du PLU.

Louis MARAS répond que le SCOT oblige les communes à cette densification, que l'on le souhaite ou non.

Le maire conclut par la nécessité d'appliquer la Loi. Si les hameaux sont pénalisés, il n'en demeure pas moins que les contraintes budgétaires pour l'extension des réseaux dans ces hameaux doivent être prises en considération. Corinne BESSON-FAYOLLE ajoute que l'explosion démographique doit être gérée. Dans le cas contraire, les services de l'État s'opposent au PLU.

2. Informations sur le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) fixe le cadre législatif pour actualiser le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Le Préfet de la Loire avait réuni la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 22 mai dernier afin d'identifier et de partager les principaux enjeux qui se posent dans le département s'agissant de l'évolution de la coopération intercommunale.

Lors de la CDCI du 9 octobre dernier, Monsieur le Préfet a présenté le projet de schéma départemental de coopération intercommunale et débuté la consultation des conseils municipaux du département. Monsieur le maire présente le schéma voulu par le Préfet et sa complexité. Ainsi, le Pays de Saint-Galmier, la Communauté de Communes du Forez en Lyonnais se trouvent divisés. Il convient cependant d'approuver ce schéma, sous peine de donner raison aux communes qui ne veulent pas y adhérer.

**Oùï cet exposé, et en avoir délibéré,
le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **DONNE** un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale.



3. Marché réaménagement d'un bâtiment existant en salles périscolaires, la Picote : approbation des avenants

André REY, adjoint en charge des travaux, rappelle le marché de réaménagement d'un bâtiment existant en salles périscolaires, la Picotine.

Il précise que le marché initial avait été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 février 2015 pour un montant de 220 536.43 €.

Il explique qu'au départ, un réseau de chaleur avait été privilégié mais cette solution a été abandonnée au profit de deux chaudières gaz indépendantes. C'est la raison pour laquelle il convient d'approuver les avenants suivants :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHÉ INITIAL HT	MONTANT DE L'AVENANT HT	MONTANT TOTAL DU MARCHÉ HT	MOTIF
N° 2 - maçonnerie	SARL MARTIN	46 044.41€	1 543.80 € (+ 1 000 € somme à valoir)	47 588.21€	Travaux complémentaires chaufferie
N° 6 - serrurerie	ETS PRIER	1 410.00 €	250.00 € (somme à valoir)	1 410.00 €	Rajout motif décoratif sur grilles défense
N° 7 - menuiseries intérieures	SARL GENEVRIER	9 887.60 €	422 € (somme à valoir)	9 887.60 €	Travaux complémentaires chaufferie
N° 8 - peinture	EFP	33 654.39€	6.58 € (+ 750 € somme à valoir)	33 660.97 €	Travaux complémentaires chaufferie
N° 9 - carrelage faïence	SAS MURAT	12 547.07 €	36.00 €	12 547.07 €	Travaux complémentaires chaufferie
N° 10 - plomberie chauffage	ENTREPRISE ROSSILLOL	20 729.34 €	4 861.16 €	25 590.50 €	Travaux complémentaires chaudière

Soit une augmentation du marché de 6 447.54 €, ce qui représente 2.92 %.



Où cet exposé, et en avoir délibéré,

**le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **APPROUVE** les avenants au marché de réaménagement d'un bâtiment existant en salles périscolaires, la Picotine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relevant de ces avenants,
- **DIT** que les dépenses seront prévues au budget de la commune.

4. Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du cimetière

En raison d'offres anormales, le marché a été déclaré infructueux car trop imprécis. Aussi, la Commune s'est entourée des services du bureau d'études SOTREC Ingénierie, pour un coût de 7 % du montant du marché HT. La réalisation porte sur la création de 24 caveaux et 20 places de parking supplémentaires. Le chiffrage est estimé à 101 000 € de travaux, comprenant la maçonnerie, le terrassement et l'aménagement. Il est préféré des allées engazonnées plutôt que l'utilisation de désherbant.

Ludovic DAMIZET ajoute qu'il y aura de la place pour une nouvelle extension si nécessaire.

5. Intégration dans la voirie communale

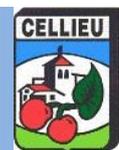
Monsieur le maire explique qu'à la suite de la réalisation de lotissements sur la Commune, d'élargissement de voies, une mise à jour du kilométrage de la voirie publique sur l'ensemble du territoire de la commune est souhaitable.

- Vu la loi 2004-1343 en date du 19 décembre 2004 portant simplification du droit,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.143-3,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.318-3 et R.318-10,

Considérant que ces opérations de classement et de déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique,

**Où cet exposé, et en avoir délibéré,
le conseil municipal
A l'unanimité,**

- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement de voirie publique communale en intégrant dans la voirie communale :



- Les Echeries : numéro 24A : **55 mètres**
- Croix Blanche : VC 57A : **120 mètres**
- Entrée du Bourg VC 63 : **160 mètres**
- Aux Réservoirs : VC 64 et 65 : 70 mètres + 60 mètres = **130 mètres**
- La Jusserandière : VC 38A : **130 mètres**
- La Jusserandière : VC 39A : **90 mètres**
- La Combe : VC 41 : **350 mètres**
- La Jardière : VC 66 : **90 mètres**
- Place du Poizat : VC 503 : **583 m2**

- **DECIDE** le classement dans le domaine public communal de ces voies communales numérotées du nouveau tableau de classement annexé à cette délibération qui remplace les documents précédents,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte à intervenir.

Cette décision entrainera une augmentation du linéaire de la voirie communale de 1 125 mètres. Le total actuel de la voirie communale est de 24 800 mètres + 1 125 mètres intégrés, **ce qui porte la longueur totale de la voirie communale à 25 925 mètres et 4 213 m2 de places.**

6. Division de terrains en vue de leurs acquisitions partielles, route de Thonnérieux et route de Peyrieux

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée l'élargissement de la chaussée existante à Peyrieux, au droit de la propriété de l'indivision Virissel, parcelles cadastrées section AE n° 156 et 259.

Il précise que l'avis des Domaines a été sollicité. Le prix estimé s'élève à 10 € le mètre carré. Les parcelles sont situées en zone Uc du Plan d'Occupation des Sols.

La vente se décompose comme suit :

- Parcelle 156 : bande de terrain de 3m²
- Parcelle 259 : bande de terrain de 5 m²

Soit 8 m² à acquérir à l'indivision VIRISSEL.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la mise en assainissement collectif route de Thonnérieux.

Il explique le nécessaire élargissement de la chaussée existante, au droit de la propriété de Monsieur Joël THIVILLIER et Madame FREDIERE épouse THIVILLIER Monique, parcelle cadastrée section AD n° 394.

Il propose une acquisition au prix de 10 € le mètre carré, sachant que la bande de terrain à acquérir est de 7 m².



**Où cet exposé, et en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,
- Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,
- **APPROUVE** l'acquisition d'une bande de terrain appartenant à Mr Joël THIVILLIER et Madame FREDIERE épouse THIVILLIER Monique, pour une superficie de 7 mètres carrés et pour un coût de 10 euros le mètre carré, parcelle cadastrée section AD n° 394, soit une vente s'établissant à 70 euros, non compris les frais d'acte,
- **APPROUVE** l'acquisition de deux bandes de terrains appartenant à l'indivision VIRISSEL, pour une superficie de 8 mètres carrés et pour un coût de 10 euros le mètre carré, parcelles cadastrées section AE n° 156 et 259, soit une vente s'établissant à 80 euros, non compris les frais d'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition par acte notarié et tout document pour la mise en application des présentes décisions.

7. Approbation du contrat communal simplifié (COCS)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer un contrat communal simplifié (COCS) avec le Conseil Départemental de la Loire.

Ce contrat permettrait la réalisation du programme d'aménagement de la commune, pour une durée de 6 ans maximum, avec un appui technique et financier du Conseil Départemental.

Les opérations recensées sont prioritaires sur les lignes traditionnelles. Elles seront financées selon les modalités d'intervention en vigueur à la date d'instruction de chaque dossier. La commune bénéficie d'un engagement pluriannuel du Conseil Départemental sans dérogation ni intervention exceptionnelle.

Monsieur le Maire souligne qu'aucune intervention du Conseil Départemental ne sera possible en dehors des opérations inscrites au contrat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de programmer les différents travaux à réaliser afin de les inscrire au sein de ce COCS. Il s'agit en l'occurrence d'une enveloppe prévisionnelle de 30 600 €, le programme retenu étant l'aménagement d'un bâtiment communal en salles périscolaires au lieu-dit « La Picote ».

**Où cet exposé, et en avoir délibéré,
le conseil municipal,
A la majorité, 12 Voix Pour et 1 Abstention
(Corinne BESSON-FAYOLLE)**

- **VALIDE** la mise en place d'un COCS avec le Conseil Départemental,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir entre les parties, notamment le contrat.



8. Alimentation d'un candélabre rue des Croix : travaux sous compétence du SIEL par fonds de concours

Conformément à ses statuts, et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL), peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuelles attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

Aujourd'hui, il convient de procéder à l'alimentation d'un candélabre rue des Croix comme suit :

- Montant des travaux HT : 597 €
- Participation du SIEL : 32 %
- Participation communale, 68 % soit 406 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Où cet exposé, et en avoir délibéré,

**le conseil municipal,
A l'unanimité**

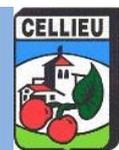
- **PREND ACTE** que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'alimentation d'un candélabre rue des Croix, dans les conditions définies ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **DECIDE** d'amortir ce fonds de concours sur une période de UN AN,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

9. Renouvellement d'un contrat avenir au 1^{er} décembre 2015

Le Maire informe l'assemblée délibérante de l'échéance prochaine du contrat avenir recruté en qualité d'animatrice au périscolaire et au centre de loisirs ainsi qu'en qualité d'agent faisant fonction d'ATSEM à l'école publique.

Il précise qu'il est possible de renouveler ledit contrat une dernière année, à compter du 2 décembre 2015 et jusqu'au 1^{er} décembre 2016.

Enfin, ce contrat est établi sur la base d'un temps complet 35 heures hebdomadaires.



Ludovic DAMIZET insiste sur le fait que l'intéressée donne toute satisfaction.

**Le conseil municipal,
Où cet exposé, et en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un emploi avenir, pour une durée d'un an à compter du 2 décembre 2015, sur la base d'un temps complet, 35 heures hebdomadaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce contrat,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

10. Modification du régime indemnitaire des agents : intégration du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,
- **VU** le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,
- **VU** l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,
- **CONSIDERANT** que, conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **DECIDE** d'allouer une Indemnité des Missions des Préfetures (IEMP) pour le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, pour les fonctions de responsabilité exercées au service administratif,
- **PRECISE** qu'il convient d'attribuer un coefficient multiplicateur compris entre 0.8 et 3 au montant annuel de référence. Pour le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, le montant annuel de référence est de 1 492 €,
- **DECIDE** de retenir un versement mensuel pour cette indemnité.

11. Renouvellement du contrat enfance et jeunesse 2015 / 2018

Le Maire présente le nouveau projet du Contrat Enfance Jeunesse passé entre le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG), les Communes de Cellieu, Chagnon, Châteauneuf, Dargoire, Doizieux, Farnay, Genilac, L'Horme, Pavezin, Saint-Joseph, Saint Martin La Plaine, Saint Paul en Jarez, Saint



Romain en Jarez, Sainte Croix en Jarez, Tartaras, La Terrasse sur Dorlay, La Valla en Gier, la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Ce contrat porte sur une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Le Maire rappelle que le contrat enfance jeunesse vise à favoriser les actions contribuant au développement et au maintien de l'offre de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

La convention d'objectifs et de financement identifie les différentes actions qui pourront bénéficier de la Prestation Service Enfance Jeunesse de la CAF de la Loire et de la MSA. A souligner que cette dernière s'engage fermement sur le cofinancement seulement pour l'année 2015. Pour les trois années suivantes, la MSA soumet son engagement à la reconduction de l'enveloppe nationale « mission publique », attribuée par la Caisse Centrale de la MSA.

Les engagements de chacune des parties sont inscrits dans la convention.

Enfin, le Maire rappelle que le présent contrat concerne, d'une part des actions intercommunales conduites par le SIPG et d'autre part, des actions communales.

Ludovic DAMIZET ajoute que ce contrat comporte des contraintes certaines mais il procure également des subventions non négligeables. La qualité de notre accueil et les activités proposées en dépendent.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de convention pour le nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2015 / 2018 et ses annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le SIPG, la CAF de la Loire et la MSA tout document relatif à cette convention.

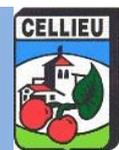
12. Convention de mise à disposition des services voirie et assainissement avec Saint-Etienne Métropole

Le maire donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du processus de transformation en communauté urbaine, Saint-Etienne Métropole se dote des compétences obligatoirement exercées par les communautés urbaines, notamment les services voirie et assainissement.

Les principes de mise en œuvre des nouvelles compétences au 31 décembre 2015 sont basés sur le Pacte Métropolitain Stéphanois approuvé par le Conseil Communautaire du 03 juin 2015.

L'exercice des nouvelles compétences implique des transferts de biens et de services importants des communes vers Saint-Etienne Métropole, ainsi que la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle conséquente et complexe.



Afin de garantir la continuité et la bonne organisation du service et de disposer, pour les communes comme pour Saint-Etienne Métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre les compétences transférées dans de bonnes conditions, il est proposé de recourir aux dispositions visées aux articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales qui permettent aux communautés de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions.

Dans le cadre de cette convention, qui est l'aboutissement d'une démarche intercommunale entre les parties, la Commune assurera sur son territoire, pour le compte de Saint-Etienne Métropole, la création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèveront au 31 décembre 2015, de Saint-Etienne Métropole.

La durée du projet de convention est de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2016.

D'un point de vue juridique, la commune assurera la gestion des missions au nom et pour le compte de Saint-Etienne Métropole, en coordination avec les services de Saint-Etienne Métropole. Elle prendra toutes les décisions, actes ou conventions afférents.

S'agissant des personnels communaux exerçant leur métier dans le cadre des compétences objets de la convention, ils conservent, pendant sa durée, leurs statuts communaux et ne sont pas transférés ou mis à disposition de Saint-Etienne Métropole. La Commune, pendant la durée de la convention, reste l'employeur des personnels affectés aux compétences concernées et le Maire reste leur autorité hiérarchique et fonctionnelle.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de convention de gestion transitoire permettant à la Commune pour le compte de Saint-Etienne Métropole, d'assurer la création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences exercées jusqu'alors par la Commune et qui relèvent au 31 décembre 2015, de Saint-Etienne Métropole,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion ainsi que tout acte et document relatif à cette affaire,
- **DIT** que la présente délibération modifie la délibération du Conseil Municipal relative aux délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal au Maire qui permet, à ce dernier, de prendre tous les actes relevant de ces délégations au nom de Saint-Etienne Métropole, pour les compétences relevant de la présente.
- **DIT** que les dépenses et les recettes correspondantes seront prévues au budget 2016.



13. Subvention école Saint-Joseph

Monsieur le Maire rappelle la subvention annuelle allouée à l'école Saint Joseph. Il précise que le montant par enfant s'élève à 535 €.

Pour l'année scolaire 2015 / 2016, il est comptabilisé 53 élèves. La subvention prévue est donc de 28 355 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **DECIDE** d'allouer à l'école Saint Joseph de Cellieu une subvention pour l'année scolaire 2015 / 2016 d'un montant de 28 355 €.
- **DIT** que la dépense est prévue au budget de la commune 2015 ; chapitre 65, article 6574.

14. Adhésion au service de système d'information géographique GéoLoire42

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL), pour l'accès à la plateforme SIG départementale, GéoLoire42.

Dans le cadre de sa mission de coordination des conventions de numérisation du cadastre et conformément à ses statuts (article 2-IV et 2-V), le SIEL intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé. Dans ce contexte, il a mis en place, avec ses partenaires, une plateforme cartographique à destination de ses adhérents.

Lors de la réunion du 29 juin 2015, le bureau du SIEL a décidé l'évolution des compétences optionnelles existantes, fourniture de données cadastrales informatisées.

L'offre de base comprend :

- ✓ Accès individualisé et sécurisé au portail
- ✓ Accès à l'application cadastre / PLU, exploitation du plan et de la matrice cadastrale
- ✓ Mise à jour des données assurée par le SIEL
- ✓ Intégration et consultation du PLU, s'il est numérisé selon les standards du CNIG
- ✓ Consultation des réseaux électricité et gaz
- ✓ Accès aux données du Référentiel à grande échelle de l'IGN

Par ailleurs, le Maire propose de retenir l'option 1 passerelle vers ADS.

Le montant de l'offre de base s'établit à 240 € par an pour une durée de 6 ans. L'option 1 s'élève à 130 € par an. A tout moment, il est possible de souscrire aux différentes options.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**



- **DECIDE** d'adhérer à GéoLoire42 à compter de l'exercice 2016, à l'offre de base et l'option 1, pour un montant annuel de 370 € par an,
- **S'ENGAGE** à verser les cotisations annuelles correspondantes de 370 €,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour ces cotisations,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

15. Convention avec la Société Protectrice des Animaux

Monsieur le Maire rappelle la convention souscrite avec la fourrière de Brignais en 2015. Il précise qu'une réflexion s'est engagée au niveau de Saint-Etienne Métropole. Cependant, le temps qu'une éventuelle mutualisation se mette en place, il convient de renouveler ladite convention pour l'année 2016. Le montant de ce service s'élève à 458.08 € pour l'année (0.28 € par habitant)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer pour une année supplémentaire aux services de la fourrière de Brignais, pour un coût de 458.08 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

16. Décisions modificatives

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 1 au budget **COMMUNE 2015** comme suit :

Dépenses de fonctionnement

6811	dotations aux amortissements	- 0.53 €
6288	autres services	+ 0.53 €
6714	bourses et prix	+ 600.00 €
6541	admissions en non-valeur	+ 77.00 €
65738	Subvention au foot	+ 58.87 €
7391171	Dégrèvement jeunes agriculteurs	+ 83.00 €

Recette de fonctionnement

7083	Locations diverses	+ 818.87 €
------	--------------------	------------

17. Admissions en non-valeur

Sur proposition de Monsieur le comptable public, Monsieur le Maire propose des admissions en non-valeur, sur le budget COMMUNE 2015, comme suit :

- Admissions en non-valeur (6541) : 67.70 €, correspondant au service périscolaire.



18. Affaires diverses

- ✓ **Pétition Orange** : Ludovic DAMIZET fait part de la pétition relative au dysfonctionnement d'internet sur tout le territoire.
En effet, la mise en place de la fibre est prévue d'ici 2020 mais aucun engagement ne prévoit de pénalité ni de quelconque contrainte en cas de non réalisation de ces engagements par France Télécom.
Par ailleurs, il est prévu d'engager les travaux en priorité dans les zones urbaines, alors que ces dernières disposent déjà de l'ADSL. Aussi, la pétition réclame une priorité pour les zones rurales.
Approbation à l'unanimité.
- ✓ **Voisins vigilants** : en raison de la recrudescence de vols et cambriolages dans les communes rurales du secteur, il est proposé une opération « voisins vigilants », en collaboration avec les services de la Gendarmerie. Possibilité de s'inscrire auprès du secrétariat en Mairie.
- ✓ **Remboursement visite médicale** : il convient de procéder au remboursement de la somme de 33 € à un agent technique, correspondant à la visite médicale pour poids lourds. Approbation à l'unanimité.
- ✓ **Effectifs de l'école** : L'inspecteur d'Académie souhaite, comme tous les ans, connaître les effectifs prévisionnels de l'école Alphonse Daudet pour la rentrée prochaine. En raison de l'éventualité d'ouverture d'une 7^{ème} classe, il est décidé de ne plus comptabiliser les moins de trois ans. Ces derniers seront admis dans la limite des places disponibles.

Le Maire précise qu'aucune salle n'est disponible pour l'ouverture d'une classe supplémentaire. Par ailleurs, la commune ne peut se permettre d'engendrer encore des frais supplémentaires. Ludovic DAMIZET ajoute que l'accueil des moins de 3 ans était une expérimentation sur la circonscription pour une durée limitée, la non reconduction de ce projet nous ramène dans la norme.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.